

CHANGEMENT DE RÉGIME DEMI-PENSION

oooooooo

📅 À LA RENTRÉE SCOLAIRE

Lors de l'inscription (ou la ré-inscription), les familles choisissent entre EXTERNE et DP4 (demi-pensionnaire 4 jours).

Ce forfait, choisi à l'inscription, est **provisoire**.

Dès l'élaboration des emplois du temps définitifs, **les changements** sont possibles dans un délai de 15 jours, en utilisant uniquement le formulaire « Changement de régime » à adresser à l'intendance à l'adresse mail suivante : intendance.0730023D@ac-grenoble.fr ou en le déposant à l'intendance.

Il est alors possible de choisir le régime DP3 (demi-pensionnaire 3 jours) en précisant les 3 jours de cantine.

A partir de ce moment, ce régime vaut pour l'année scolaire complète.

📅 EN COURS D'ANNÉE

Si **exceptionnellement**, un changement devait intervenir, il vous faut remplir le document « Changement de régime », daté et signé, et le remettre (ou l'envoyer) au service de l'intendance.

Ce document est à retourner en fin de trimestre pour une prise en charge le trimestre suivant.

Un seul changement par année scolaire est autorisé.